

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015

Le vingt sept octobre deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Vanessa COCQUET, Patrick MOURIN, Céline HAMONNIERE, Lionel ALLINANT, Colombe PAPIN, Emmanuel ROCHETEAU

Absente excusée : Marie-Françoise ORHON qui a donné procuration à Jacky CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Mr Benoît VERGER

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2015,

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses :

Cession fonds de commerce LABASQUE - Restaurant La Grande Récré

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de traiter ce sujet.

REHABILITATION ANCIEN GARAGE CENTRE DE SECOURS :

Avenant travaux :

Madame Caroline TROTABAS, adjointe présente un avenant au marché concernant l'exécution d'une dalle béton armé par l'entreprise SEMG VEILLÉ de 2.785,30 € H.T. qui remplacerait la pompe de relevage prévue au marché (montant : 3.580,00€ H.T).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS, adjointe, à signer l'avenant se rapportant à cette décision.

Raccordement réseau eau potable :

Participation au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Grez 30% de 4.696,72€ soit 1.409,02€ ; cette dépense à imputer à l'article 2041582 opération 92 constitue une immobilisation, il est proposé un amortissement de cette somme sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS, adjointe, à signer tout document se rapportant à cette décision.

ECLAIRAGE PUBLIC : CAMPAGNE DE REMPLACEMENT DES LANTERNES EQUIPEES DE LAMPES A VAPEUR DE MERCURE

Le SDEGM (Syndicat Départemental pour l'Electricité et Gaz de la Mayenne) lance une campagne pour supprimer les anciennes lanternes qui ne sont plus commercialisées et particulièrement énergivores

Objet : Campagne 2015 - Remplacement lampes à vapeur de mercure

Lieu dit : Divers rues

Commune : BOUERE

Référence du dossier : EP-11-010-15

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
13 832,50 €	8 299,50 €	553,30 €	8 852,80 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

€

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

8.852,80€

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- d'inscrire à son budget 2016 les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

AMENAGEMENT DES 2 CLASSES AVENANT TRAVAUX

Mme Caroline TROTABAS adjointe fait part d'une dépense supplémentaire de 576,00€ H.T. pour la pose de limiteurs d'ouverture des fenêtres à l'étage à réaliser par l'entreprise BARON.
Vu la nécessité absolue de sécuriser ces ouvertures évitant tout risque d'accident
Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS, adjointe, à signer cet avenant.

GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune verse annuellement une indemnité au préposé chargé du gardiennage de l'église. Monsieur André DUBOIS était chargé de ce service. Depuis le 15 mars 2015 il a été remplacé par Mademoiselle Paulette ROLET domiciliée à Bouère, 3 impasse Bourdet « les Chauvinières »

Selon la circulaire préfectorale du 8 juillet 2015 le montant maximum de l'indemnité 2015 s'élève à 474,22€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser annuellement la somme maximale notifiée par la Préfecture ; pour 2015 le montant est fixé à 474,22€. Cette somme sera répartie cette année au prorata temporis entre ces deux préposés.

REVISIONS DES TARIFS SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2016 les tarifs suivants :

	Tarifs 2016
concessions cimetièrre	
tombes	
concession 15 ans	53,00 €
concession 30 ans	106,00 €
cavernes	
concession 15 ans	485,00 €
concession 30 ans	730,00 €
Photocopie (la page)	
noir et blanc	0,20 €
couleur	1,00 €
assainissement	
forfait au semestre	18,90 €
par m3 consommé	1,40 €
contrôle conformité raccordement assainisst collectif	75,00€
taxe de raccordement	1900,00€
Garderie	
matin	1,55 €
soir	1,90 €
aire camping cars	
borne jeton camping	2,00€
Cartes de pêche	

A la journée : tarif A (la ligne*)	2,25€
A la semaine : tarif B (la ligne*)	5,90€
A l'année : tarif C (la ligne *)	24,00€
* maximum 3 lignes par pêcheur	
gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un adulte	

Salle polyvalente	Commune	Hors commune
Vin d'Honneur 3 Heures maximum		
Avec cuisine	115,00€	184,00€
Sans cuisine	80,00€	133,00€
Location à la journée		
Avec cuisine	278,00€	367,00€
Sans cuisine	227,00€	316,00€
Concours de carte, bals, lotos ou réunions à but lucratif		
	115,00€	184,00€
location 2 jours consécutifs		
	408,00€	510,00€
Forfait journalier chauffage		
pour vin d'honneur	26,00€	26,00€
pour les autres manifestations	52,00€	52,00€
Caution	500,00€	500,00€

Remarque faite concernant la borne de service camping-cars, celle-ci est régulièrement fracturée induisant des frais importants par rapport à la recette générée par la vente de jetons, Prévoir étude sur le coût d'une barrière automatique.

NOM DE RUE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU POTEAU

Afin de répertorier l'ensemble de la voirie des communes, il est demandé l'attribution d'un nom de rue qui dessert la zone d'activités du Poteau. Il est proposé rue des Frênes .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide cette proposition.

La présente décision ainsi que le plan de situation seront transmis aux différentes administrations afin d'officialiser cette nouvelle adresse.

RECETTES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEURS - CREANCES ETEINTES

La Trésorerie fait part de dettes irrécouvrables :

service garderie 108€

redevance assainissement 2014- 2015 d'un montant 524,75€

Et demande l'admission en non-valeurs de ces sommes

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Lors du vote du budget primitif 2015 la participation à verser au SIVOS a été imputée à l'article 657341 au lieu de l'article 6554

La participation centre de loisirs intercommunal à verser à la commune de Grez a été imputée à l'article 62878 au lieu de l'article 657341

Il convient de réajuster les imputations pour ces dépenses selon décision modificative :

BUDGET COMMUNE Section de fonctionnement	Budget primitif 2015	Décision modificative n° 2	Total
Dépenses			
Article intitulé 62878 Remboursement de frais à autre organisme	18.000,00€	-18.000,00€	0,00
657341 Subvention de fonctionnement commune membre du GFP (groupement de communes à fiscalité propre)	155.000,00€	-137.000,00€	+18.000,00€
6554 Contribution aux organismes de regroupement	/	+155.000,00€	+155.000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

Rapport activités 2014 sur le prix et qualité du service élimination des déchets ;

Le rapport annuel de l'activité des déchets faisant apparaître les indicateurs techniques et financiers de ce service est communiqué aux élus et mis à disposition du public

Rapport 2014 service public d'assainissement non collectif ;

Le rapport annuel du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est communiqué aux élus et mis à disposition du public. Il dresse notamment le bilan des contrôles des installations effectués depuis la mise en place de ce service en 2006, le bilan des installations neuves ou réhabilitées, les types de filières et le taux de conformité des installations.

RAPPORT SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2014

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le service public d'assainissement année 2014. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce rapport qui sera mis à la disposition du public pour consultation.

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ; AGENDA D'ACCESSIBILITE

l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui n'auront pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015.

Pour la commune sont concernées :

- l'église
- la salle polyvalente
- l'agence postale (futur bâtiment)

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015 les gestionnaires des établissements recevant du public ERP et les installations ouvertes au public ont désormais la possibilité pour mettre leur établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

L'Ad'ap permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Il correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé et de les financer et de respecter les règles d'accessibilité

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture

La commune de Bouère va élaborer un ou plusieurs agendas d'accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un ou plusieurs agendas d'accessibilité, pour finir de se mettre en conformité ses locaux et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

TOURS DE GARDE ELECTIONS REGIONALES 6 ET 13 DECEMBRE 2015

Le tableau est élaboré avec les élus

ECOLE LES TILLEULS : INFORMATION AFFECTATION DES CLASSES

Les travaux d'aménagement des 2 classes à l'étage sont terminés.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a rencontré les enseignantes et le personnel de l'école publique « les Tilleuls » afin de convenir de l'affectation de ces 2 nouvelles classes.

Il rapporte les arguments des enseignantes du CP CE1 qui ne souhaitent pas transférer leurs classes :

Il souligne la position de la municipalité : Dès le départ, le projet portait bien sur l'aménagement de 2 classes, il a été mené en totale transparence avec l'équipe d'enseignantes, qui a eu connaissance des plans d'aménagement, étaient invitées à faire part de leurs observations lors des réunions de chantier, étaient sollicitées et ont donné leur avis sur le choix de couleurs, etc.... Face à ce constat, le Conseil Municipal charge Mr le Maire de demander aux enseignantes de revoir leur position et qu'au moins une de ces 2 classes y soit transférée.

L'inauguration se déroulera le 6 novembre 2015 à 17h30.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

CESSION FONDS DE COMMERCE LABASQUE - RESTAURANT LA GRANDE RECREE

Monsieur le Maire informe les élus que le fonds commerce **RESTAURANT - VENTE A EMPORTER ET COURS DE CUISINE**, exploité par la Société LABASQUE, dans les locaux sis à BOUERE (Mayenne), 11 ter, rue des Sencies, sera cédé le 30 octobre 2015 à la SARL LA GRANDE RECREE.

A cet égard, la commune de BOUERE propriétaire desdits locaux est appelée à l'acte de cession de fonds de commerce dont s'agit à l'effet de :

= Intervenir à l'acte de cession de fonds de commerce de **RESTAURANT - VENTE A EMPORTER ET COURS DE CUISINE**, exploité par La société dénommée LABASQUE, société à responsabilité limitée, au capital de 5 000,00 Euros, dont le siège social est à BOUERE, 53290, FRANCE, 11 Ter Rues des Sencies, identifiée sous le numéro SIREN 539716571 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de LAVAL, ci-après identifiée sous le vocable « LE CEDANT », connu sous l'enseigne « La Grande Récréée » dans un immeuble appartenant à la commune de BOUERE (Mayenne), sis à BOUERE (Mayenne), 11Ter, Rue des Sencies, au profit de la société dénommée, LA GRANDE RECREE, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège social est à BOUERE (53290) FRANCE, 11 ter rue des Sencies, identifiée sous le numéro SIREN 813655735 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de LAVAL, ci-après identifiée sous le vocable « LE CESSIONNAIRE » à l'effet :

- **DECLARER AVOIR ETE REGULIEREMENT APPELE** par l'étude de Me Alain GUEDON, notaire associé à BALLEE (Mayenne), 17, rue du Maréchal Leclerc, conformément à la clause "CESSION - SOUS LOCATION", contenue dans le bail commercial ci-après énoncé.

- **ACCEPTER** la cession du droit au bail commercial, par le CEDANT au profit du CESSIONNAIRE, des locaux ci-dessus désignés et **DISPENSER** les parties de signifier à la commune de BOUERE, l'acte de cession conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil,

- **ACCEPTER et AGREER** le CESSIONNAIRE, comme nouveau locataire des lieux sus-désignés :

- **RENONCER** à tous droits et recours contre l'ancien propriétaire du fonds de commerce cédé et plus particulièrement RENONCER expressément à ce que le cédant reste répondant solidaire du cessionnaire pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du bail cédé à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique de cession de fonds de commerce à recevoir très prochainement par le ministère de Me Alain GUEDON, notaire associé à BALLEE (Mayenne).

- **RECONNAITRE et ACCEPTER** que le nouveau propriétaire puisse exercer librement toutes les activités comprises dans le fonds de commerce cédé.

- **STIPULER** que LE CESSIONNAIRE devra respecter l'intégralité des charges et conditions générales et particulières du bail commercial sous signatures privées en date à BOUERE (Mayenne) du 3 mars 2012 et de son avenant également sous signatures privées en date à BOUERE (Mayenne), du 13 mars 2013 et notamment la destination des biens loués à savoir : RESTAURANT - VENTE A EMPORTER ET COURS DE CUISINE,

- **ACCEPTER** dans un souci d'uniformisation que la destination du bail commercial soit modifiée de la manière suivante savoir :

Au lieu de lire :

RESTAURANT - VENTE A EMPORTER ET COURS DE CUISINE,

Lire :

RESTAURANT TRADITIONNEL, PIZZERIA, GRILL, CREPERIE, BRASSERIE, TRAITEUR, PLATS A EMPORTER, ORGANISATION DE BANQUETS ET RECEPTIONS.

- **ACCEPTER** que le bail commercial et son avenant sus relatés soient modifiés uniquement pour l'avenir et sans remise en cause du passé, sur les points suivants :

Durée du bail commercial : 9 ans à compter du 5 mars 2012 pour expirer le 4 mars 2021. Observation étant ici faite que le bailleur et le preneur ont convenu en son temps l'absence de loyer pour les mois de mars et avril 2012.

Montant du loyer :

Que le loyer mensuel actuel s'élève à la somme de 592,35 € hors taxes et qu'il sera à compter du 5 novembre 2015 de 600,00 € hors taxes (soit en fonction du taux de TVA actuellement en vigueur de 20%), un loyer mensuel de 720,00 € toutes taxes comprises.

Révision du loyer :

Que ledit loyer commercial est révisable annuellement à sa date anniversaire soit le 5 mars de chaque année en fonction de la variation en plus ou en moins de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE - indice de référence 3^{ème} trimestre 2014 soit 1627.

Que la prochaine révision de loyer interviendra le 5 mars 2016 selon le calcul suivant :

Loyer actuel 600 € HT x indice à paraître du 3^{ème} trimestre 2015 = X*

Indice du 3^{ème} trimestre 2014 soit 1627

X* = égal au montant du nouveau loyer pour la période du 5 mars 2016 au 4 mars 2017.

- **STIPULER** qu'une copie exécutoire de cet acte de cession de fonds commerce et de droit au bail commercial par le CEDANT au profit du CESSIONNAIRE sera délivrée au bailleur, sans frais pour lui, pour lui servir de titre exécutoire direct, dans le délai de trois mois des présentes.

- **DECLARER** en ce qui concerne la situation du CEDANT :

. Qu'il est à jour dans ses loyers et qu'il n'est pas débiteur de charges et accessoires à ce jour.

. Qu'aucune action en résiliation de bail ou tendant à obtenir la mise en jeu de la clause résolutoire de plein droit ou à refuser le renouvellement du bail, n'a été introduite à ce jour à son encontre.

. N'avoir reçu, à ce jour, aucune notification du Ministère public l'informant d'une condamnation pénale prononcée à l'encontre du cédant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS adjointe, à signer cet avenant et tout document relatif à cette transaction.

Enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique se déroule actuellement jusqu'au 5 novembre sur le projet de Schéma de COhérence Territoriale, document d'urbanisme qui fixe les orientations de l'organisation du territoire, de l'évolution des zones urbaines, sur une période de 20 ans.

Cette procédure d'information et de consultation permet à la population d'échanger autour d'un projet politique, qui concerne directement l'avenir des conditions de vie sur le territoire.

Commémoration de l'Armistice

Elle se déroulera mercredi 11 novembre à 11h15 à la suite de la cérémonie de Grez.

Prochaine réunion de Conseil municipal

Dans le cadre de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) le Préfet doit arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale SDCI avant le 31 mars 2016.

le Conseil Municipal devra avant la mi-décembre, se prononcer sur ce projet.

APROCHIM

Le tribunal administratif de Nantes a suspendu l'arrêté préfectoral qui interdisait à l'usine Aprochim de prendre en charge des transformateurs à forte teneur en PCB.

Par ailleurs l'Ineris 'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques a rendu son rapport auprès de la Préfecture .

Courrier CUMA de Bouère

Un courrier du président de la CUMA de Bouère a été transmis aux élus ; concernant une demande de construction d'un hangar de 300 m² pour stocker le matériel de la CUMA , à financer par la communauté de communes du pays de Meslay-Grez. Le bureau de cette CUMA souhaite une rencontre avec le président de la Communauté de communes et la municipalité de Bouère.

Concert jazz du 4 septembre 2015

Il est précisé que le concert de Reggie Washington a été organisé et pris en charge financièrement par la commune de Bouère. Lionel ALLINANT de Tallanis'Garden n' a apporté que son appui logistique.

Affaires scolaires : demandes d'élus

1°) Animations et organisation des TAP

Est-il possible de moduler les activités proposées aux enfants en fonction de leur choix personnel ? Réponse : les groupes sont constitués par rapport au nombre d'enfants à accueillir ; leur encadrement demande une organisation particulière, il semble difficile de permettre une répartition « à la carte ».

2°) Préparation des repas

Un élu propose que les producteurs locaux soient associés et privilégiés à la fourniture de denrées pour les repas du restaurant scolaire.

Réponse : les repas sont préparés par la société SCOLAREST, dans un lycée hôtelier au Mans. Un courrier sera transmis aux élus sur la provenance des produits utilisés par ce prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 mn.